

BELGIQUE

Cette annexe spécifique à Belgique fait partie intégrante de la politique Speak Up de Bridgestone et décrit les procédures locales prévues par la législation nationale pour le signalement des préoccupations locales en Belgique. La Politique Speak Up (y compris la protection contre les Représailles) s'applique pleinement au signalement dans le cadre des procédures locales. En cas de divergence, les règles énoncées ci-dessous prévalent. Tous les termes en majuscules qui ne sont pas spécifiquement définis dans cette fiche renvoient aux définitions de la Politique.

En plus de la définition fournie à l'annexe 2 de la politique Speak Up, le terme "Préoccupations Locales" en vertu de la loi belge comprend (i) toute infraction liée à la fraude fiscale et (ii) toute infraction liée à la fraude sociale. Les procédures d'intervention en matière de risques psychosociaux, prévues par la loi belge sur le bien-être au travail du 4 août 1996, ainsi que le droit des individus à être assistés par un délégué syndical conformément aux lois applicables, ne sont pas affectés par la politique Speak Up de Bridgestone.

1. *Rapports internes*

Conformément aux lois applicables, Bridgestone a mis en place un canal de reporting local dans les entités juridiques belges suivantes :

- Bridgestone Europe NV/SA
- Bandag Europe NV
- Bridgestone Aircraft Tire (Europe) SA

Les Rapporteurs peuvent soumettre leurs Préoccupations Locales en utilisant le canal de signalement local sur la BridgeLine (bridgestone-integrityline.org), par **écrit ou oralement** (via le système de messagerie téléphonique de la BridgeLine). L'auteur du signalement peut demander, par écrit ou oralement via la BridgeLine, une réunion avec le Speak Up Officer dans les 7 jours calendaires suivant la soumission de la demande. Les Préoccupations Locales signalées oralement directement par l'intermédiaire du système de messagerie téléphonique BridgeLine sont documentées par l'enregistrement du message dans un format sécurisé, durable et accessible. Les Préoccupations Locales signalées oralement lors d'une réunion avec le Speak Up Officer sont documentées, avec l'accord du Rapporteur, par le biais d'une transcription. L'auteur du signalement a la possibilité d'examiner le procès-verbal et de demander des modifications, le cas échéant.

Les rapports peuvent être faits de **manière anonyme**. Les Rapporteurs identifiés et anonymes (identifiables ou identifiés à un stade ultérieur) seront entièrement protégés contre les Représailles en vertu des lois applicables et des politiques de Bridgestone.

Dans un délai de sept jours calendaires à compter de la réception de la Préoccupation Locale, le Speak Up Officer envoie un message au Rapporteur par l'intermédiaire de BridgeLine pour (i) confirmer la réception et (ii) fournir au Rapporteur, d'une manière claire et accessible, des informations sur la recevabilité du rapport et la procédure qui sera suivie.

À l'issue de l'enquête, et dans un délai raisonnable ne dépassant pas trois mois à compter de la date de confirmation de la réception de la Préoccupation Locale, l'Enquêteur désigné fournit au Rapporteur (i) des informations sur les résultats de l'enquête (c'est-à-dire si la Préoccupation Locale a été jugée fondée) et, le cas échéant, (ii) une vue d'ensemble des mesures correctives définies, ainsi que les motifs de ces mesures.

Un registre des Préoccupations Locales reçues est tenu dans la BridgeLine. D'autres exigences concernant le registre et les données qu'il contient peuvent être définies par les lois applicables à l'avenir. Ce registre (y compris le contenu des Préoccupations et de l'enquête) est conservé pendant au moins cinq ans à compter de la réception de la Préoccupation Locale et, indépendamment de cette période, pendant toute procédure judiciaire ou administrative en cours concernant les rapports. Les détails des Préoccupations Locales seront détruits s'ils ne sont plus nécessaires pour répondre aux exigences des lois applicables.

2. *Rapports externes*

Les Rapporteurs sont toujours encouragés à faire part de leurs Préoccupations d'abord en interne. Bridgestone s'engage à traiter toutes les Préoccupations signalées et estime que cela peut être fait plus efficacement en interne. Toutefois, si vous estimez que **(i)** les mesures internes sont insuffisantes ou **(ii)** que vous avez épuisé toutes les procédures internes et que la Préoccupation Locale n'a pas été traitée, un signalement externe reste possible. Dans ce cas, si vous décidez de faire un rapport externe, vous serez protégé contre les représailles.

La législation belge désigne les autorités compétentes suivantes pour enquêter sur les rapports externes :

- Service public fédéral Economie, PME, Classes Moyennes et Energie ;
- Service public fédéral Finances ;
- Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement ;
- Service public fédéral Mobilité et Transports ;
- Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale ;
- Service public de programmation Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes ;
- Agence fédérale de Contrôle nucléaire ;
- Agence fédérale des médicaments et des produits de santé ;
- Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire ;
- Autorité belge de la Concurrence ;
- Autorité de protection des données ;
- Autorité des services et marchés financiers ;
- Banque Nationale de Belgique ;
- Collège de supervision des réviseurs d'entreprises ;
- Les Autorités visées à l'article 85 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces ;
- Comité national de sécurité pour la fourniture et la distribution d'eau potable ;
- Institut belge des services postaux et des télécommunications ;
- Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité ;
- Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants ;
- Office National de l'Emploi ;
- Office National de Sécurité Sociale ;
- Service d'Information et de Recherche Sociale ;
- Service autonome de Coordination Anti-Fraude (CAF) ;
- Contrôle de la Navigation.

Les rapports externes peuvent être soumis par écrit et/ou oralement, y compris de manière anonyme. Les Rapporteurs identifiés et anonymes (identifiables ou identifiés à un stade ultérieur) sont pleinement protégés contre les Représailles en vertu des lois applicables.